



Délibération n° 2013-58 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : modalités d'attribution des prêts aux collectivités locales

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 13 décembre 2006, n° 2011-53 du 16 décembre 2011 et n° 2012-13 du 30 mars 2012 relatives aux modalités d'attributions des prêts aux collectivités locales,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts,

Vu l'avis de la commission développement partenariat dans sa séance du 27 juin 2013, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, de rappeler l'ensemble des modalités d'attribution de prêts aux collectivités locales, suivantes :

1. Pour les prêts immobiliers :

1.1. Conditions d'éligibilité de l'offre de prêt

- caractéristiques du bénéficiaire : peuvent prétendre au prêt, les collectivités locales dont 80% des agents sont affiliés à la CNRACL ;***
- nature du projet (critères prioritaires) : il doit concerner l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, unité pour personnes souffrant de pathologies de type Alzheimer ;***
- étendue du projet : 20% des lits doivent être concernés par les travaux***
- coût des travaux par lit : 36 000€ maximum ;***
- la demande de prêt doit être antérieure au début des travaux ;***
- à l'exception des établissements publics de santé, les bénéficiaires ont l'obligation d'avoir un garant pour la somme empruntée auprès de la CNRACL.***

A noter : l'appréciation des demandes de prêt tient compte de la répartition géographique des projets et de l'équilibre entre le nombre de projets urbains et ruraux.

1.2. Validité de l'offre de prêt

L'offre est valable 12 mois à compter de la réception par la collectivité immatriculée de la notification de l'accord, adressée en recommandé avec accusé de réception par le service gestionnaire. Cette offre est sans possibilité de report.

1.3. Caractéristiques du contrat de prêt

- **coût, montant et durée du prêt : le prêt est à taux 0, sans frais de gestion ; il s'élève à 30% maximum du montant des travaux dans la limite de 1 million d'euros ; il est remboursable sur 25 ans ;**
- **modalités de versement : 85% sont versés à la signature du contrat et le solde sur production du certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 2 ans courant à compter de la signature du contrat ;**
- **signature du contrat : le contrat de prêt est signé dans le délai d'un an de validité de l'offre, à réception :**
 - **des premières factures de réalisation de travaux**
 - **de la justification du bouclage complet du plan de financement**
 - **de la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante autorisant l'emprunt**
 - **de la garantie d'emprunt sur la totalité du prêt CNRACL**

2. Pour les prêts mobiliers :

2.1. Conditions d'éligibilité à l'offre de prêt

Caractéristique du prêt : le prêt mobilier doit être adossé à un prêt immobilier CNRACL.

2.2. Validité de l'offre de prêt

L'offre est valable 12 mois à compter de la réception par la collectivité de la notification de l'accord, adressée en recommandé avec accusé de réception par le service gestionnaire. Cette offre est sans possibilité de report.

2.3. Caractéristiques du contrat de prêt

- **coût, montant et durée du prêt : le prêt est à taux 0, sans frais de gestion, il s'élève à 80% maximum du montant des investissements mobiliers dans la limite de 150.000 euros ; il est remboursable sur 5 ans ;**
- **modalités de versement : 100% à la signature du contrat ;**
- **signature du contrat : le contrat de prêt est signé dans le délai d'un an de validité de l'offre, à réception :**
 - **des factures des premières acquisitions**
 - **de la justification du bouclage complet du plan de financement**
 - **de la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante autorisant l'emprunt**
 - **de la garantie d'emprunt sur la totalité du prêt CNRACL**

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres